



Consultation nationale (étude-analyse) sur les systèmes de cogestion au sein des AMPs de la Guinée-Bissau



Consultante: Rita Gomes Correia Funny

Biologiste

Avril 2014

Table des matières

1. Introduction	3
1.1 Parc National Marine de João Vieira et Poilão	4
1.1.1 Création	4
1.1.2 Objectif	4
1.1.3 Limite	5
1.2 Parc National de Orango	5
1.2.1 Création	5
1.2.2 Objectif	5
1.2.3 Limite	5
1.3 Parc Naturelle du Mangrove (Tarrafes) Do Rio Cacheu (PNTC)	6
1.3.1 Création	6
1.3.2 Objectifs.....	6
1.3.3 Limite	6
1.4. Aires Marines Protégées communautaires de Urok (AMPc_Urok)	7
1.4.1 Création	7
1.4.2 Objectif général :	7
1.4.3 Les objectifs spécifiques sont :	7
1.4.4 Limites	8
2. Cadre juridico-institutionnel national.....	8
2.1 Ministères de tutelles et direction en charge de la gestion des pêches :	8
2.2 Rôle du département des pêches	10
2.3 Aires Marine protégée (AMP) ou Marine Spatial Planning (MSP)	10
2.4 Gouvernance ou Niveau Local	11
2.4.1 Autorités locaux ou personnel administratif	11
3. Système de Gestion et de Gouvernance de l'AMP.....	11
3.1 Rôles des autorités dans la gestion de l'AMP	11
3.1.1 Les agences gouvernementales impliquées.....	11
3.1.2 La structure et le fonctionnement du Conseil de Gestion (mandat du conseil d'administration)	12
Le conseil de gestion assure principalement les rôles suivants :	12
3.1.3 La Direction (La Direction jouit des compétences ci-après).....	12
3.2 Plan de gestion des AMPs.....	13
3.2.1 Objectif de gestion des AMP.....	13
3.2.2 Les parties prenantes à la Gestion.....	14
3.2.3 Opérateurs touristiques.....	14
3.2.4 Les pêcheurs	15
3.2.5 Recherche scientifique	16
3.3 Les dispositions et mesures de suivi, Contrôle et surveillance dans les AMP	17
3.3.1 Système d'évaluation et de suivi des activités halieutiques	17
3.3.2 Contrôle des activités de pêche dans le parc intérieur	17
3.3.3 Financement de la gestion de l'AMP et Estimation des coûts de mise en œuvre du plan de gestion PNMJVP	18
4. Discussion sur les avantages et les désavantages de la cogestion de l'AMP	19
5. Conclusion et recommandations	19
En termes de recommandation, il est proposé de :	19

<i>Bibliographie</i>	<i>21</i>
----------------------------	-----------

Figure :

<i>Figure 1 : Ressources Nationales des Parcs protégés.....</i>	<i>5</i>
<i>Figure 2 : Parc Marine de João Vieira e Poilão.....</i>	<i>5</i>
<i>Figure 3 : Parc National d'Orango.....</i>	<i>6</i>
<i>Figure 4 : Plan général du Parc Naturelle de Mangrove de Cache.....</i>	<i>7</i>
<i>Figure 5 : limites du complexe d'Urok.....</i>	<i>9</i>
<i>Figure 6 : L'organigramme de fonctionnement du Ministère de la Pêche.....</i>	<i>10</i>
<i>Figure 7 : Zone Economique Exclusive Comme défini dans la présente loi n ° 3/85 du 17 mai.....</i>	<i>11</i>
<i>Figure 8 : campement touristique.....</i>	<i>16</i>
<i>Figure 9 : les poissons démersaux et pélagiques du parc.....</i>	<i>16</i>
<i>Figure 10 : surveillance en PNMJVP.....</i>	<i>17</i>
<i>Figure 11 : Capture de pêche à ligne autorisée dans le parc.....</i>	<i>18</i>

1. Introduction

La Guinée-Bissau a actuellement 6 aires protégées. Quatre de ces zones ont une composante maritime forte, y compris Orango et Joao Vieira Poilão, zone protégée des îles Communautaires Urok et le parc national parc naturel Tarrafes Cacheu. Il existe quatre (4) types de gouvernance d'une aire protégée : (a) Les aires protégées sous l'autorité du gouvernement ; (b) les aires protégées sous l'autorité de plusieurs parties prenantes (gouvernance partagée) ; (c) les aires protégées sous l'autorité des privés (généralement les propriétaires des terres ou des terres ou des ressources naturelles concernées), (d) les aires protégées sous l'autorité des peuples autochtones et des communautés locales sédentaires et mobiles avec des droits coutumiers et/ou légaux (ces aires protégées sont généralement appelées Aires du Patrimoine Autochtones et Communautaire ou APACs). Dans le cas spécifique de nos aires protégées, le système de gouvernance est partagé dans lequel les communautés résidentes et les institutions de l'État sont membres du conseil d'administration et des structures de prise de décision. L'Institut de Biodiversité et des Aires Protégées (IBAP) est la structure de l'Etat de Guinée Bissau responsable de la gestion des Aires marines Protégées. Il travaille en collaboration avec le secteur des pêches qui est considéré comme stratégique dans le plan de développement de la Guinée-Bissau, et qui contribue substantiellement aux recettes fiscales de l'Etat. D'autre part, la pêche est également considérée comme un secteur important dans la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et la sécurité alimentaire du pays. L'Institut de la biodiversité et des aires protégées (IBAP) en tant que gestionnaire des aires protégées a pour mission de gérer les aires protégées et de la biodiversité, l'amélioration des connaissances scientifiques et des savoirs traditionnels, encourager la participation et les synergies au niveau local nationale et internationale.

Grâce aux conditions environnementales très favorables en Afrique de l'ouest résultant soit du phénomène d'**upwelling** au cours de la saison froide, ou de l'afflux de masses d'eau douce pendant la saison chaude, la zone côtière de la Guinée-Bissau renferme l'un des rendements halieutiques les plus élevés au monde. Les aires marines protégées créées en Guinée-Bissau seront considérées comme des outils de gestion des ressources halieutiques et permettront d'assurer la soutenabilité de la pêche sur le long terme. Ceci permettra aux pays de cette région d'avoir l'une des potentiels remarquable des ressources halieutiques à partager entre eux, en particulier les ressources pélagiques. Une partie importante de ces ressources est aujourd'hui intensément exploitée par les flottes artisanales dans leurs activités de pêche et autres activités connexes (manutention, nourriture, etc.) d'après les informations issues des enquêtes socio-économiques sur les pêcheurs de Guinée-Bissau, et y compris les pêcheurs immigrants.

Les systèmes de gestion des pêches dans les pays de la sous-région ne sont généralement pas très efficaces. Les aires protégées n'ont pas les moyens financiers, et matériels en particulier concernant le contrôle des mouvements des flottes de pêche. Avec l'intention de renforcer leurs efforts, les pays de la région ont cherché à résoudre ces problèmes par la coopération régionale, dont la plus importante est la CSRP. Pour améliorer l'adoption du Plan d'action stratégique de la CSRP dans l'approche écosystémique dans la gestion de la pêche sur les côtes occidentales d'Afrique, le gouvernement de Guinée-Bissau a créé 6 aires protégées pour une meilleure gestion des ressources naturelles existant sur la terre comme dans les zones côtières et marines. La description de ces 6 aires protégées est faite dans les textes ci-dessous, mais il existe une zone de réserve (qui est le lac) qui s'appelle Cufada et Buba n'est pas incluse dans les informations de cette étude.

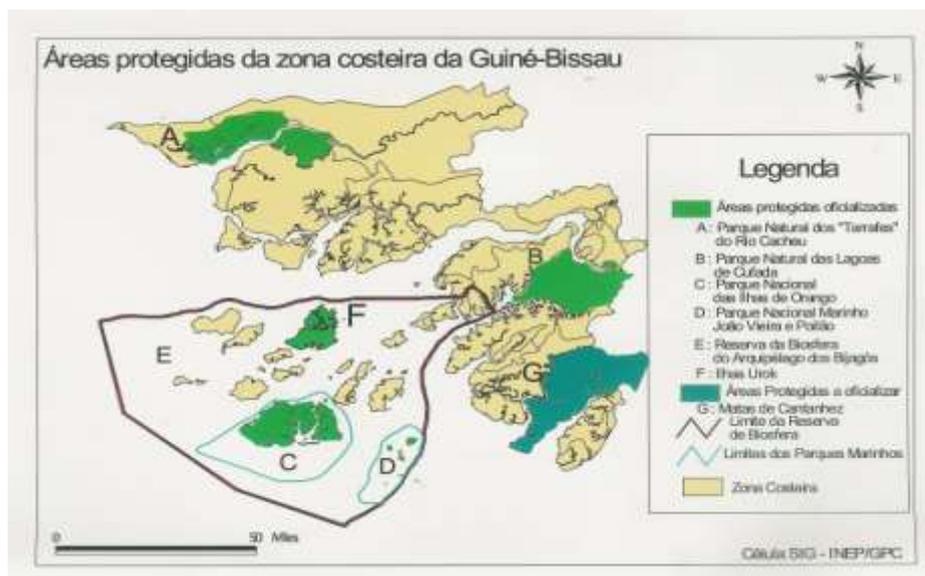


Figure 1 Ressources Nationales des Parcs protégés

1.1 Parc National Marine de João Vieira et Poilão



Figure 2 : Parc Marine de João Vieira e Poilão

1.1.1 Création

Le Parc National Marin João Vieira Poilão, créé par le décret-loi n°6-A/2000 du Conseil des Ministres, à présent désigné ci-après Parc, se définit comme aire protégée dans les termes de l'alinéa a) de l'article 3 de la Loi Cadre des Aires protégées.

1.1.2 OBJECTIF

- La conservation de la biodiversité et les écosystèmes équilibrés et fonctionnels ;
- La constitution d'un noyau de préservation à partir duquel des actions de repeuplement d'espèces en voie d'extinction, ainsi que toute autre espèce, tels que poissons à valeur commerciale, des aires attenantes, pourront se développer ;
- La contribution à la conservation de la biodiversité à l'échelle internationale ;
- La constitution d'un terrain d'études des écosystèmes peu modifiés, en jouant un rôle essentiel dans le monitoring de l'état des océans et de l'environnement de manière générale.

1.1.3 Limite

Le Parc comprend les îles de João Vieira, Cabras, Cavalos, Meio et Poilão, en incluant la partie marine jusqu'à l'isobathe de 10 mètres, dont la délimitation entoure la zone 0-20m entre le Canal de Orango et le Canal de Poilão à partir de l'isobathe de 10-20m aux bas-fonds de Oliveira Muzante au nord de l'île de João Vieira dans les coordonnées géographiques d'à peu près 11° 06" 15" N et 15° 40' 00" W ; suit l'isobathe de 10-20m et descend en direction du sud jusqu'aux coordonnées 10° 54' 40" N et 15° 47" 10" W ; continue et descend en direction du sud jusqu'aux coordonnées géographiques d'à peu près 10° 47' 25" N et 15° 45" 00" W ensuite, monte et continue en direction W, monte en direction du nord jusqu'au point de départ dans les coordonnées géographiques 11° 06" 15" N et 15° 40' Ces coordonats se réfère à 5 qui constitue les îles PNJVP (Parque Nacional de João Vieira e Poilão).

1.2 Parc National d'Orango



Figure 3 : Parc National d'Orango

1.2.1 Création

Le Parc National de Orango, institué par le Décret n°11/2000 du Conseil de Ministres, ci-après désigné Parc, se définit en tant qu'une aire protégée, dans les termes de l'alinéa a), de l'article 3 de la Loi cadre des aires protégées.

1.2.2 Objectif

Les objectifs essentiels du Parc sont de s'atteler à :

- La préservation, la conservation et la défense des écosystèmes inaltérés des groupes d'îles d'Orango
- La sauvegarde des espèces animales et végétales et des habitats menacés
- La conservation et la récupération des habitats de la faune migratoire
- La promotion de l'utilisation ordonnée du territoire et de ses ressources naturelles de manière à garantir la poursuite des processus évolutifs ;
- La défense et la promotion des activités et coutumes de vies traditionnelles des populations résidentes, sans préjudices au patrimoine écologique ;
- La promotion du développement économique et du bien-être des communautés résidentes, en symbiose avec valeurs naturelles et culturelles de l'air.

1.2.3 Limite

Le Parc couvre les îles de Orango, Orangozinho, Canogo, Meneque, Imbone et de nombreux îlots jusqu'à l'isobathe de 10 mètres. Il est situé à l'ouest de l'Archipel des Bijagos, en s'adjudant les coordonnées géographiques ci-après : 11° 6' 2" N et 16° 8' 28" W pour l'île de Orango ; 11° 8' 25" N et 15° 56' 6" W pour Orangozinho.

1.3 Parc Naturelle du Mangrove (Tarrafes) Do Rio Cacheu (PNTC)

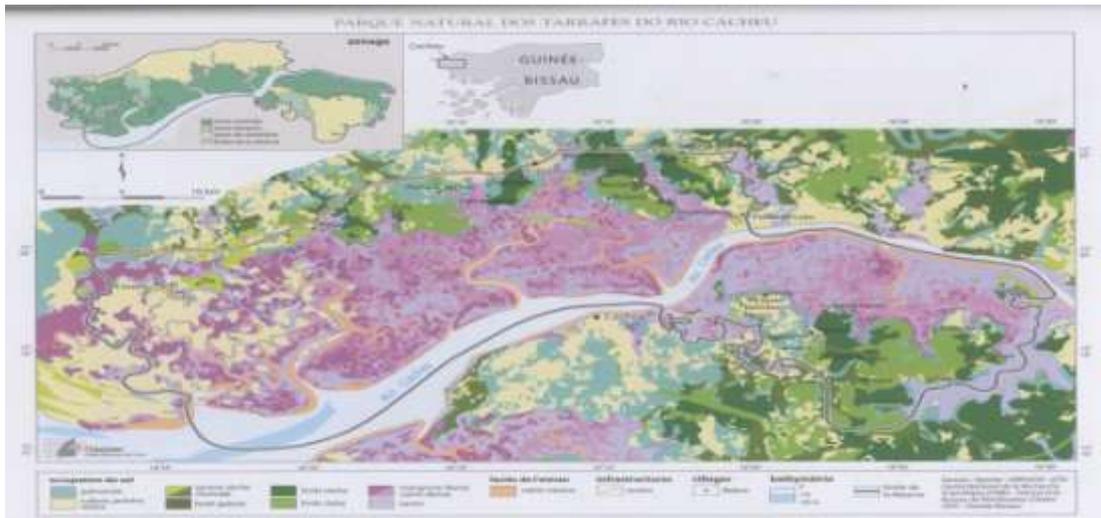


Figure 4 : Plan général du Parc Naturelle de Mangrove de Cacheu

1.3.1 Création

Le parc naturel de la rivière Tarrafes Cachéu, créé par le décret n. N ° 12/2000, ci-après le parc est défini comme une zone protégée en vertu du point a) de l'article 3 de la loi-cadre sur les aires protégées.

1.3.2 Objectifs

- La préservation, la conservation et la protection des écosystèmes de mangrove (tarrafe) estuaire de la rivière Cacheu ;
- La protection des animaux et des plantes et des habitats menacés ;
- La conservation et la restauration des habitats des espèces migratrices ;
- La promotion de l'utilisation rationnelle des terres et de ses ressources naturelles pour assurer la continuité des processus évolutifs ;
- La promotion d'études sur la dynamique de la mangrove dans la perspective de l'utilisation durable de ces ressources ;
- La préparation des études pour l'évaluation d'impact environnemental , économique et social des activités humaines sur la mangrove étrangère et ses environs écosystème agents économiques nationaux ;
- La mise en place d'un système de surveillance des activités d'exploitation de mangrove
- La protection et la promotion des activités et des modes de vie traditionnels de la population résidente pas de patrimoine écologique néfaste ;
- La promotion du développement économique et le bien-être des communautés d'accueil afin qu'ils ne nuisent pas aux valeurs naturelles et culturelles de la région.

1.3.3 Limite

Les limites du parc, la carte constante jointe à la présente loi, sont les suivantes:

- Suzana North Road / S. Domingo entre Rio de Defename / moule de l'Ouest et du Bas Rio campada Est. De là vers le sud par la limite inférieure de la rivière et la campagne du Rio de PoilãoLeao à Rio Cacheu à Cacheu rivière vers l'est jusqu'à la rivière Antoninho.

- East River Cacheu sud, le long du parcours de Rio Antoninho et rivières Djopa et Caton à la limite sud du centre-ville où exécuter ces rivières. Sud-Sud Limitez le centre-ville où les rivières coulent Antoninho de Djopa et Caton Nord-Ouest vers Banhinda, le Lower Rio Caboï et ce Rio à Foz, Rio Cacheu. Par Rio Cacheu à l'ouest et au sud-ouest de Rio Bolol Ouest-nord, embouchure de la rivière et Bolol long de cette rivière et le chemin River Defename à Suzana/S: Boundary Park Dominic Nord.

1.4. Aires Marines Protégées communautaires d'Urok (AMPc_Urok)

1.4.1 Création

- Date de création de l'AMP (et nature du texte réglementaire à l'origine de la création) : « L'AMP a été créée officiellement, par décision du Conseil des Ministres en date du 15 avril 2005 et publication du décret officiel de création ainsi que du plan de gestion dans le *Journal officiel*, supplément n°28 en date du 12 juillet 2005 »¹.

- Bulletin officiel. mardi, 12 Juillet 2005. Numéro 28. Décret n°8/2005: Création de la zone de protection marine communautaire dans les îles de Formosa, Nago et Chedia (îles Urok). Décret n°9/2005: plan de gestion approuvé Communauté Aire Marine Protégée des îles de Formosa, Nago et Chedia (Île Urok).

1.4.2 Objectif général :

L'objectif général du plan de gestion est de « Contribuer à la durabilité du patrimoine naturel et culturel des îles Urok, avec le développement durable des populations locales et du pays, à travers le renforcement des capacités des communautés résidentes et de leur pleine participation au processus de conservation, au bénéfice des générations actuelles et futures.

1.4.3 Les objectifs spécifiques sont :

- Contribuer à la pérennité d'un environnement sain et productif et à la conservation de la diversité biologique.
- Contribuer à la sécurité alimentaire et économique des populations des trois îles qui appartiennent au complexe Urok et améliorer leur cadre de vie.
- Encourager la participation et le renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs pour la dynamisation du processus de cogestion en vue d'assurer son autonomie et sa durabilité.
- Renforcer les capacités «empowerment» des communautés résidentes afin qu'elles s'approprient le processus en cours et améliorent leurs capacités revendicatives afin d'assurer leur droit à un environnement sain et à un développement durable.
- Accompagner et orienter les mutations sociales qui s'opèrent au sein des communautés, en particulier chez les jeunes, au travers d'un processus d'animation culturelle intensif.
- Documenter et systématiser les expériences de gestion participative en cours pour en tirer les enseignements au profit de la dynamique initiée dans les îles Urok, des initiatives similaires dans la RBABB (Réserve de Biosphère de l'Archipel Bolama Bijagós et des Aires Marines Protégées de la sous-région)².

¹ *Paroles d'Urok ! Enseignements et impacts de l'Aire Marine Protégée Communautaire des îles Urok*. Ambroise Brenier, Emanuel Ramos et Augusta Henriques. 62p. 2009.

² *Plan de gestion de la zone côtière des îles Urok (Formosa, Nago & Chediã)*. Justino Biai, Pierre Campredon et al. 56p. 2003.

1.4.4 Limites

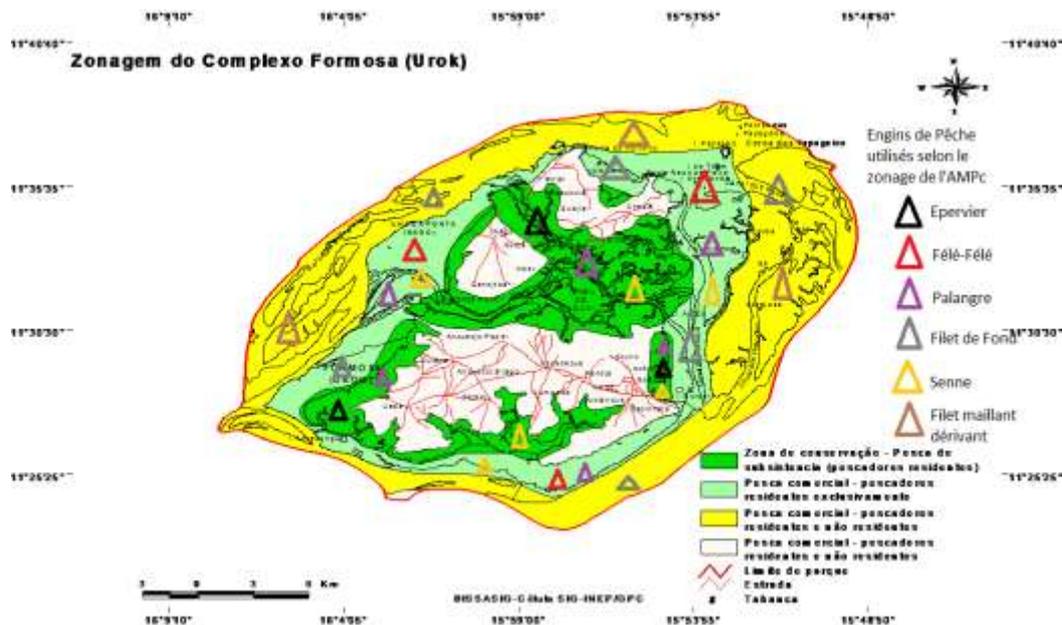


Figure 5 limites du complexe d'Urok

2. Cadre juridico-institutionnel national

L'Etat de la Guinée Bissau est juridiquement légitime à organiser et régler l'accès aux ressources et aux espaces marins, pour la préservation de l'intérêt général du pays. L'Etat a le monopole des compétences juridiques mais les contextes politiques économiques et sociaux et le rapport de force entre les acteurs (au niveau international ou national) influencent les contenus et l'application de ces règles. Les règles qui permettent la mise en place une AMP sont :

- La définition d'un périmètre administratif ;
- Les obligations et les droits en vigueur dans ces périmètres ;
- Les statuts des usagers et des biens publics dans les périmètres et ;
- Les politiques d'accompagnement

2.1 Ministères de tutelles et direction en charge de la gestion des pêches :

Secrétariat d'Etat de la Pêche ; CIPA (Centre de Recherche Appliquée pour la Pêche) ; GEP (Bureau des Etudes et de la Planification). Actuellement, le Ministère de la Pêche et de Ressource Halieutique de Gouvernement de transition sous décret-loi présidentielle n° 05/2013, de Junho à créer la nomenclature change avec la situation politique existant dans le pays.

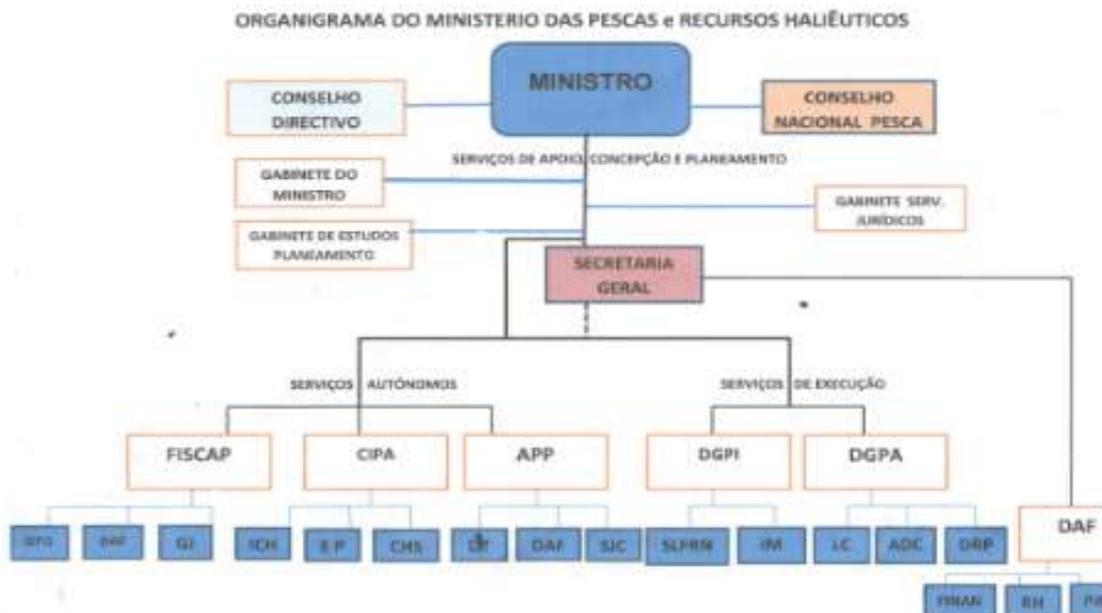


Figure 6 : L'organigramme de fonctionnement du Ministère de la Pêche

Les AMP apparaissent dans les lois concernant la pêche. Ainsi, dans l'article 12, n°2, alinéa a), loi Général sur la Pêche, il apparaît comme une possibilité pour le gouvernement d'interdire la pêche dans certaines zones (Des zones de réserves existantes en Guinée-Bissau) et plus, dans l'article 5, n°1 et 2 du règlement de la pêche artisanale (RPA), il est prévu que le département du gouvernement, responsable du secteur des pêches, puisse définir des zones dans lesquelles les activités de pêches sont sujettes à certaines restrictions. L'Institut de la biodiversité et des aires protégées est la principale responsable la gestion des AMPs et, il ya une réciprocité qui lie la gestion des aires protégées avec l'autre institution de états comme le CIPA, la Pêche Artisanale et des relations de travail avec FIZCAP.

Sources :

- Décret (n° 113/97) du 22/01/1997, portant sur la réglementation de la pêche artisanale ;
- Boletim Oficial. Terça-feira, 26 de Maio de 1997. Número 21. Decreto-lei n°3/97 : lei quadro das Áreas Protegidas;
- Dispositions législatives sur la pêche. Décret-loi n°6 – A/2000 du 22 août 2000 sur les ressources de la pêche et le droit de pêche dans les eaux maritimes de la Guinée-Bissau ;
- Bulletin officiel n° 23, du mardi 7 Juin 2011 par le Conseil des Ministres le décret-loi n° 9/2011 portant approbation de la révision de la loi générale sur la pêche dans le titre révisée. Dans l'article 1 de la Disposition générales qui traite des objets visés au paragraphe 1 où démontré dans règles générales pour la gestion et le développement de la pêche ;
- Toujours dans l'article 2 de la portée du paragraphe 2 et l'article 3, Alinéas a), b), c), d), qui se réfère à des principes généraux, ils fournissent pour les activités liées à l'exploitation des ressources biologiques, la conservation et utilisation durable des ressources biologiques aquatiques dans les eaux respectivement ;
- Le Bulletin officiel n ° 9, le mardi 1er Mars 2011 à son chapitre III de l'article 11° d'organes au paragraphe 1 qu'il est l'organe de gestion des aires protégées et tout ce qui concerne la responsabilité de la gouvernance gestion, protection sont exprimés aux paragraphes a), b) Institutions, politique sectorielle de la pêche et de la gestion des ressources.

2.2 Rôle du département des pêches

- **Le Ministère des Pêches et des Ressources Halieutiques (MPRH)** a la responsabilité de la gestion du secteur de la pêche et de l'élément de support du conseil des Ministres. Subordonné à MPRH, sont actuellement les directions suivantes

- **La Direction générale de la pêche artisanale**, responsable de la coordination de divers projets de développement de la pêche artisanale dans le cadre de la politique nationale du développement de la pêche maritime ;

- **Le Centre de recherche halieutique appliquée (CIPA)**, responsable de l'évaluation et de suivi des ressources halieutiques afin de déterminer leur niveau de l'exploration et de proposer des mesures de gestion pour optimiser les prises. Récemment, il a été chargé de la création d'un service d'inspection du poisson.

2.3 Gestion des activités de pêches dans les Aires Marine Protégées

Les AMP de la Guinée-Bissau peuvent être classées dans deux catégories: AMP réserve et AMP polyvalente. Le plan de gestion de la pêche est beaucoup plus large dans son système de vision des autorités Bissau guinéennes. Les principaux domaines d'activités de pêche où le plan de gestion peut s'appliquer sont :

- Zones Côtières et Zone Économique Exclusive
- Les eaux sous la juridiction nationale
- Les eaux intérieures
- Les eaux territoriales
- La zone contiguë.

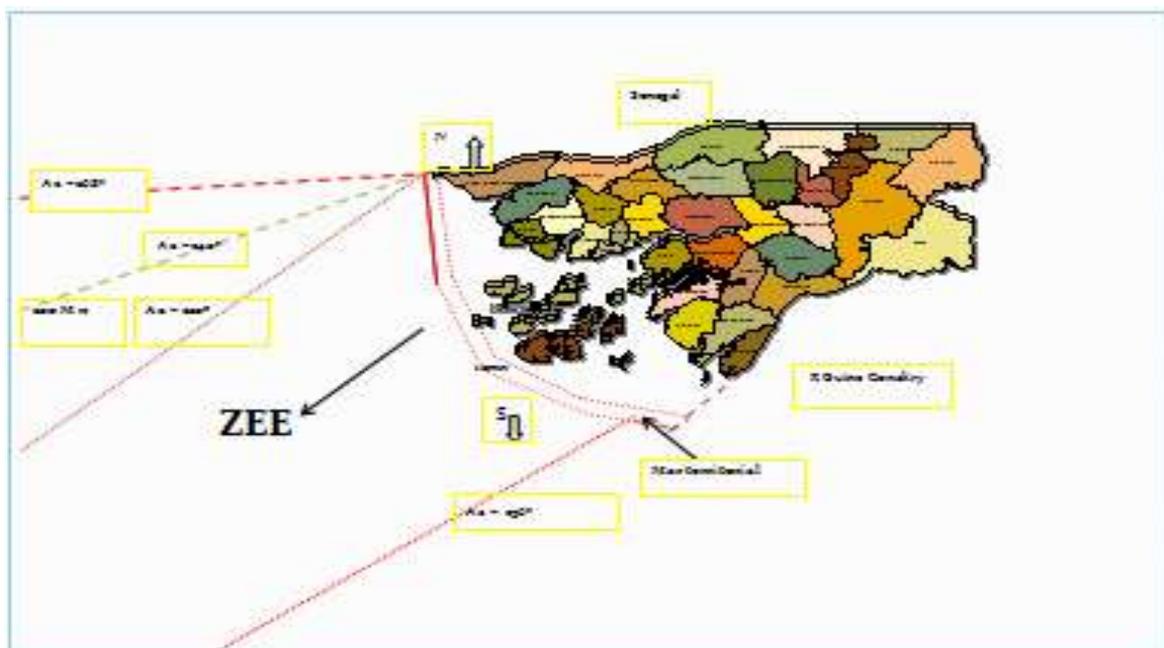


Figure 7 : Zone Economique Exclusive Comme défini dans la présente loi n ° 3/85 du 17 mai

Les AMP font partie du système de gestion de la pêche, même si les caractères juridiques de ces espaces ne soient pas la sous tutelle du Ministère de la Pêche mais plutôt sous la juridiction du Ministère de l'Environnement à travers l'Institut de Biodiversité des Aire Protégé (IBAP) et du Ministère du Tourisme (pêche touristique).

En ce qui concerne les synergies, le Ministère des Pêches participe principalement à travers son département scientifique. Il n'a pas de représentant sur place dans les AMPs existantes comme l'IBAP qui est considéré comme principal acteur de la gestion des Aires Protégées en Guinée Bissau, mais qui s'appuie toujours sur les pêcheurs et quelque les ONG's liés aux activités de la pêche dans les AMP.

2.4 Gouvernance au niveau local

2.4.1 Autorités locaux ou personnel administratif

Il est très important dans la gestion du secteur de la pêche d'avoir la stabilité institutionnelle résultant d'un large consensus sur la base d'une analyse fonctionnelle du secteur de la pêche. Bien que constituant des aspects distincts, la définition fonctionnelle du secteur et de l'administration du développement des ressources humaines, pourrait être considérée ensemble, comme la première à fournir des informations de base pour la réalisation de la seconde. Il est prévu que l'analyse fonctionnelle fournit des mesures pour une gestion structurée afin d'améliorer son efficacité.

Les activités sur le terrain sont partagées entre le gouvernement et les Aires protégées sur la gestion de la pêche. Il a été créé un corps du personnel administratif composé par les Gardes techniques qui sont sous l'autorité hiérarchique de la Direction de l'IBAP (décret de la loi n°5-A/2011 la loi-cadre sur les aires protégées, en **Artigo53** visé à l'état-major administratif).

3. Système de Gestion et de Gouvernance de l'AMP

3.1 Rôles des autorités dans la gestion de l'AMP

Nouvellement créé, l'Institut de la biodiversité et les aires protégées (IBAP), qui est une structure de l'Etat avec une autonomie administrative et financière, a été chargé d'assurer la gestion de l'AP et la conservation de la biodiversité, et a rapidement assumé le rôle avec beaucoup de dynamisme. Actuellement, les opérations de l'IBAP sont encore largement tributaires de l'appui des projets de durée limitée. En outre, son rôle dans le cadre institutionnel du pays, est encore mal connu au niveau national. Les instruments techniques et juridiques pour la gestion des aires protégées et de la biodiversité (plans de gestion et plans d'action) sont, pour beaucoup d'entre eux, en préparation. C'est toute une série d'obstacles et défis auxquels l'IBAP doit relever, mais les résultats déjà obtenus, dont certains sont sur le terrain permettent d'avoir confiance en l'avenir de l'institution et du réseau des AP.

3.1.1 Les agences gouvernementales impliquées

L'établissement de partenariats et accords de coopération avec les autorités locales (gouverneurs de région et par secteur), les autorités de planification tels que le Cabinet de planification côtière (CPG) de promotion et de développement (tels que le ministère du Tourisme), la surveillance (comme FISCAP ou services des forêts et de la faune), la recherche (CIPA et INEP) et des représentants de l'évaluation d'impact environnemental (CAIA) devrait être une priorité clé de l'IBAP. L'IBAP a besoin de tous ces partenaires pour effectuer sa mission avec succès. En outre, toutes les structures de l'État (y compris les différents ministères) doivent comprendre et considérer l'IBAP comme un élément fondamental dans la gestion nationale des ressources de la pêche, de la chasse, de la lutte contre la pauvreté par le développement durable, la lutte contre la désertification et l'érosion côtière, etc.

Le rôle des Institutions de l'Etat est d'informer, sensibiliser et impliquer la société civile de la Guinée Bissau dans la prise des décisions concernant la gestion des ressources naturelles des aires protégées. Ainsi, pour la réussite de sa mission, l'IBAP doit sensibiliser et impliquer les différents secteurs de la société civile Bissau guinéenne. D'une part, il faut associer les résidents locaux et les usagers de l'AP afin d'obtenir une véritable gestion participative. D'autre part, il est nécessaire de sensibiliser les organisations de la société civile, pour assurer un soutien à l'action de l'AP. Enfin, il est essentiel que les décideurs et les gestionnaires comprennent l'importance des aires protégées et de la biodiversité dans le développement du pays, afin de soutenir et d'intégrer l'IBAP dans la gouvernance et la gestion des ressources liées à l'environnement et les systèmes de la biodiversité.

3.1.2 La structure et le fonctionnement du Conseil de Gestion (mandat du conseil d'administration)

En Guinée-Bissau, le Conseil de gestion est, par excellence, l'organe délibérant de chaque AP. Y sont fortement représentés, les résidents locaux ainsi que des représentants d'autres utilisateurs (par exemple des pêcheurs), le secteur privé (par exemple des Tours Opérateurs), des ONG et des représentants de divers secteurs de l'Etat. Le conseil d'administration prend toutes les décisions de fond relatives à la gestion des AP. Le conseil d'administration est la principale garantie que les processus sont participatifs et équitables. La réunion du conseil d'administration présente des difficultés logistiques et le fardeau financier considérable, en particulier dans les îles où existent des AP. Il est nécessaire d'étudier et de développer des mécanismes et des pratiques qui favorisent la participation de la population locale et une bonne collaboration entre toutes les parties prenantes.

Le conseil de gestion assure principalement les rôles suivants :

- Faire participer la région à la cogestion, soutenir la direction dans la définition des règles de fonctionnement et de surveillance des activités opérationnelles du parc;
- Adoption de normes techniques et les instructions, l'approbation des rapports sur la qualité de l'environnement, de l'approbation du plan de gestion;
- Surveiller et évaluer les plans d'exploitation annuels ;

Le Conseil de Gestion, organe suprême du Parc, est constitué par 26 membres, au sein desquels :

- 13 membres sont les représentants des villages et
- 13 autres membres sont les représentants étatiques, des ONG et d'autres intervenants dans l'Aire;

La présidence du Conseil de Gestion est attribuée au Conservateur du Parc. Le Conseil de Gestion se réunit en session ordinaire deux (2) fois par an. Elles sont convoquées par le Conservateur du Parc. Les sessions extraordinaires sont aussi convoquées par le Conservateur du Parc, soit par sa propre initiative, soit à la demande de la majorité des membres du Conseil de Gestion ou chaque fois qu'il y a une question de haute importance qui la justifie. Le Conseil de Gestion délibère valablement en présence d'au moins des 2/3 de ses membres et ses délibérations, rédigées en procès-verbaux, sont signées par l'ensemble des membres présents.

Selon les informations obtenues par le Directeur du parc, les zones protégées du parc marin d'îles Joao Vieira Poilão sont gérées avec une forte participation des habitants de l'île de Canhabaque, propriétaires traditionnels du parc. En ce qui concerne la participation institutionnelle, le Centre de recherche et de pêche appliquée le (CIPA), est effectivement membre du conseil de la gestion du parc et participe dans tout les réunions de conseil de gestion pour prise des décisions consensuelles et un technicien participe aussi dans les suivis des tortues marines au Poilao.

3.1.3 La Direction de gestion du Parc

La Direction, organe exécutif du Parc, est constituée par le Conservateur du Parc qui la dirige et quatre (4) gardes de la nature ; ses fonctions sont entre autres :

- Assurer l'exécution et l'accomplissement des règles et leurs règlements de mise en œuvre, des directives émanant du Conseil de Gestion, tracées dans le Plan de Gestion et s'employer à la concrétisation des objectifs du Parc ;
- Servir d'interlocuteur entre la population locale et les institutions nationales et internationales ;
- Elaborer, mettre en œuvre, suivre et évaluer les plans opérationnels annuels et des plans spécifiques pour les différentes composantes du programme ;
- Diffuser des lois et règlements de mise en œuvre portant sur le Parc ;
- Promouvoir des initiatives alternatives de l'éco développement, en vue de l'amélioration du niveau de qualité de vie des populations dans les différents villages de Canhabaque.

3.2 Plan de gestion des AMPs

Plusieurs programmes sont mis en œuvre en Guinée Bissau dans le cadre des plans de gestion des ressources naturelles au sein des Aires protégées :

- Le programme de gestion et de la protection des ressources naturelles qui comprend : (i) une composante de la gestion écologique et protection des écosystèmes clés et des zones sensibles comme les zones critiques pour le maintien de populations viables d'espèces présentes, (ii) et une composante pour la restauration des zones et/ou les écosystèmes et les habitats dégradés ;
- Le programme de recherche, de surveillance et de coopération scientifique pour améliorer les connaissances sur le fonctionnement des écosystèmes et de maintenir un système d'avertissement sur l'évolution générale des écosystèmes et des ressources dont une partie particulière est la mise en œuvre du principe de précaution ;
- Programme pour une utilisation publique, contenant des composants d'interprétation, d'éducation et sensibilisation à l'environnement, les relations publiques, la sensibilisation et de loisirs, principalement destinée à changer les comportements et les attitudes en faveur de la conservation, à accroître les connaissances et la valeur que leur des ressources et de la biodiversité, améliorer la morale et l'éthique de la société sur l'environnement et d'améliorer la participation de la communauté, en particulier dans le processus de gestion ;
- Programme d'administration destiné à améliorer les outils, les mécanismes et les pratiques de l'administration et de la gouvernance des aires protégées, ainsi que d'identifier et inventorier les ressources humaines, financières, matérielles qui sont nécessaires au bon fonctionnement des aires protégées ;
- Un programme d'activités avec des composants de protection et de surveillance, la formation, la construction et l'entretien. La composante de surveillance est destiné à surveiller et contrôler les irrégularités et des infractions dans le périmètre de l'aire protégée, c'est à dire, d'observer le respect de la réglementation et de prévenir ou de punir les délits qui mettent en danger les valeurs naturelles et l'équilibre des écosystèmes ;
- Programme pour le développement durable et l'utilisation économique des ressources et sont destinés principalement pour l'élaboration et la mise en œuvre de la gestion intégrée et adaptée des projets productifs et les avantages de la subsistance pour les populations locales et a contribué à l'amélioration de la qualité leurs conditions de vie ;

3.2.1 Objectif de gestion des AMP

Le principal objectif de plan de gestion est d'améliorer l'efficacité de la gestion et de la gouvernance de PNMJVP (Parque Nacional Marinho de João Vieira e Poilão), de contribuer au maintien de la qualité et de l'intégrité des écosystèmes présents dans le parc et de maintenir les valeurs des ressources environnementales et naturelles du parc. Le plan doit généralement assurer l'intégration harmonieuse entre la conservation des valeurs naturelles, optimiser l'utilisation économique et traditionnelle des ressources, c'est-à-dire veiller à ce que les utilisations permises soient compatibles avec les objectifs du parc. Mais surtout le plan de gestion devrait avoir pour but de:

- Fournir un document de consensus et de la base descriptive du parc, c'est à dire, un document qui caractérise et décrit le parc dans ses différents aspects sur la base d'une vision commune, à la fois pour le grand public et pour les gestionnaires ;
- Mobiliser et susciter l'intérêt et le soutien du public à travers son processus participatif de développement et de mise en œuvre ainsi que par la publication et la promotion au sein d'un large éventail de parties prenantes ;
- Assurer la cohérence nécessaire entre les mesures de gestion en particulier ses différents programmes et la connaissance que nous avons de la zone, en particulier, sur le fonctionnement de ses écosystèmes, les ressources naturelles et leur utilisation directe et guider les gestionnaires afin qu'ils puissent réaliser la vision et les objectifs pour lesquels le parc a été créé par des mesures à court, moyen et long terme, ainsi que l'établissement des priorités ;
- La résolution des conflits et l'élimination des ambiguïtés et d'établir et de clarifier les mécanismes et le processus et la définition des mesures de gestion et de prise de décision ;
- Aider à améliorer la répartition, l'utilisation et le contrôle de la mobilisation des ressources humaines (personnel du parc, financières et matérielles nécessaires) à sa mise en œuvre ; assurer la continuité des processus et des mécanismes de gestion et de soutien à l'identification, la définition et l'évaluation de l'efficacité de la gestion ;
- Définir la responsabilité des gestionnaires ainsi que les organismes chargés de la gestion et de constituer un instrument d'évaluation de la performance des gestionnaires et leur personnel ainsi que pour surveiller le rendement et l'efficacité de ces mesures de gestion par rapport à la poursuite des objectifs pour lesquels la parc a été créé ;
- Améliorer la communication en identifiant le public cible, de clarifier les messages à communiquer, faciliter les communications.

D'après la Direction du Parc, le plan de gestion est élaboré à travers le contrat d'un consultant qui, à son tour, a fait des entretiens avec toutes les parties prenantes (pêcheurs, femmes extractrices de l'huile de palme, les opérateurs touristiques, les agriculteurs et l'ONG –TOTOCAN) dans le cadre d'une audience publique. C'est une gestion participative et toutes les décisions sont d'abord présentées pendant la réunions du conseil de gestion pour être approuvées. Cette réunion se réalise deux fois par an.

3.2.2 Les parties prenantes à la Gestion

Comme il a été mentionné plus haut que parmi les communautés locales il y a une seule ONG et un groupement de femmes extractrices d'huile de palme. Cette faiblesse organisationnelle trouvée dans les îles du parc est liée à une certaine faiblesse de collaboration entre les organisations socioprofessionnelles présentes. Ainsi, il y a aussi un campement touristique comme indiqué dans les rapports d'activités du parc.

3.2.3 Opérateurs touristiques

Le développement du tourisme sur une base durable peut représenter une opportunité pour le développement pour tout l'archipel. Le développement actuel du tourisme avec ses avantages directs apporte à la communauté locale et en particulier pour la population de Canhabaque des retombées économiques importants. De même, les initiatives visant à promouvoir la pêche, malgré certains progrès, ont contribué de manière décisive au développement de Bolama-Bijagos.



Figure 8 : campement touristique

3.2.4 Les pêcheurs

Ils exercent également une pression sur les ressources halieutiques qui, dans une certaine mesure, est encouragée par le marché et par certains secteurs sociaux et socio-professionnels. Les jeunes pêcheurs viennent d'interdire l'accès à certaines zones du parc et limiter leurs capacités de production. Le groupe de pêcheurs de Canhabaque, n'ont pas encore commencé à bénéficier d'éventuels avantages du parc. Ce fait est surtout lié à la pression des armateurs et/ou ses sous-traitants, qui peuvent ne pas avoir accès aux zones de pêche directs à l'intérieur du parc. Notamment, il y a une concentration de pirogues dans le Nord de Canhabaque. Les pêcheurs non originaires de Canhabaque viennent pêcher dans les limites de la zone du parc. Les pêcheurs locaux avec le peu de moyens dont ils disposent n'arrivent pas à concurrencer les pêcheurs non résidents. Mais les pêcheurs résidentes ont droit d'accès aux ressources halieutiques. Ils peuvent pêcher dans l'eau du parc pour leurs subsistances et même pour commercialiser, en respectant les règles de gestion de la pêche qui ont été approuvées dans les réunions de conseils de gestion et dans l'assemblée générale des représentants des pêcheurs qui ont été organisées dans le parc João Vieira Poilão. Pour arriver à des règles de la gestion de pêches nous avons organisés dans les 4 villages propriétaires traditionnels du parc JVP 6 réunions de la discussions et concertation des règles de pêches pendant plusieurs années. Voir la carte ci-dessous pour illustrer quelques résultats de ces concertations.



Figure 9 Zonage maritime do Parc nationale Marinne de João e poilão

Zona 1 (Non pêche)

Zona 2

- Pêche commerciale avec moteur de 15 à 40 CV
- Pêche à la ligne et palangre (pas plus de 500) n°7 et 8
- Pêche à pieds
- Filet de Tainha (mugilidae) avec les maille 30 mm pas plus qui 3 nappes

Interdição totala

- Filet du requin
- Filet monofilament (tchas et vassoura)



Figure 10 : Les poissons démersaux et pélagiques du parc

3.2.5 Recherche scientifique

Les activités de recherche ont été jusqu'à présent très limitées à l'intérieur du parc et il ya une faiblesse de collaboration avec les institutions scientifiques nationales et étrangères existantes, ainsi que le manque de ressources humaines et financières à cette fin.

Dans le parc, il y a eu lieu de façon sporadique, certain inventaire des populations de poissons dont les résultats ne sont pas accessibles encore dans le cadre de ce travail. Une autre action importante était les différents inventaires d'oiseaux et de tortues marines déjà existents. Dans le cas des tortues marines des essais ont également été effectués avec des émetteurs satellites soulevées, pour la définition de leurs voies de migration. Il existe déjà un projet financé par MAVA aux niveaux de l'IBAP pour mise en place les pêches scientifique dans le parc marine Joao Vieira Poilão.

3.3 Les dispositions et mesures de suivi, Contrôle et surveillance dans les AMP

3.3.1 Système d'évaluation et de suivi des activités halieutiques

Un système de surveillance et de suivi des parcs existe déjà au niveau de l'IBAP. Depuis 2011 l'IBAP a créé l'Unités Centrale de Surveillance, avec un Coordinateur pour : (a) coordonner des opérations de surveillances ; (b) collaborer à l'élaboration et finalisation des règlements ; (c) contribuer à l'harmonisation des conditions de mise en œuvre de la stratégie de surveillance ; (d) élaborer un plan opérationnel de surveillance ;(e) élaborer et assurer la mise en œuvre d'un system de suivi-évaluation ; (e) élaborer des formulaires d'enregistrement et de suivi ; (f) coordonner la production des rapports ; (g) mettre en œuvre un plan de formation etc. Un système de radio VHF pour faciliter la communication pendant la mission de surveillance et suivi évaluation. Les équipages sont composés par des gardes parcs, représentants de la population, agent de FISCAP (Surveillance participative).



Figure 11 : surveillance en PNMJVP

3.3.2 Contrôle des activités de pêche dans le parc intérieur

La gestion des pêches dans le parc ne sera efficace que dans la mise en œuvre d'un ensemble de mesures complémentaires et intégrées. Il s'agit entre autres :

- Le renforcement de la surveillance ;
- La sensibilisation sur les règles du parc et d'autres comportements pour la pêche et les aires marines protégées ;
- Les Mesures visant à promouvoir la pêche artisanale à l'extérieur des limites du parc et
- La participation des différents acteurs et parties prenantes.

Certaines de ces mesures devraient être mises en œuvre par la structure en charge de la gestion du parc, par exemple le balisage minimal et optimal pour les limites et les zones de l'intérieur du parc.

La démarcation physique des limites du parc pourrait réduire l'effort de surveillance et faciliter l'application du règlement dans le parc. Compte tenu de la grande difficulté de déployer les structures délimitant les zones, il est recommandé que les structures mettent en place au moins un minimum de signalisation de l'existence du parc. L'expérience traditionnelle sur le balisage de l'AMP d'Urok pourrait être valorisée ici, vers le moyen terme pour marquer plus précisément les limites du parc. Plus important dans ce contexte est de renforcer toujours la formation des acteurs de la surveillance particulière marines.



Figure 12 : Capture de pêche à ligne autorisée dans le parc

Toutes les zones marines du parc aquatique sont fréquentées par les pêcheurs qui viennent de Bissau, de Bolama, de Bubaque et de la sous-région. Parfois le parc est une zone de la pression de pêche.

En général le système de gestion des aires marines protégées en Guinée –Bissau se repose sur les principes suivants :

- Être un «parc marin national» et en tant que tel conçu pour protéger l'intégrité écologique des écosystèmes pour les générations présentes et futures, exclusion de l'exploitation ou occupation abusive des objectifs de la région, et offre la possibilité pour les visites scientifiques, éducatives et les loisirs, être compatible avec les us et coutumes de la population locale »;
- Contenir des "sanctuaires écologiques" et des zones limitées donc en tant que tels sont «l'objet d'une gestion orientée vers la protection et le maintien des habitats essentiels importants pour la flore et/ou pour la faune, y compris ceux migratoires».
- Contenir les "forêts sacrées" qui sont considérées comme «espaces naturels destinés uniquement à des manifestations traditionnelles, de projets culturels et religieux où la gestion de leurs ressources naturelles est déterminée par les usages et les coutumes de la communauté qui l'utilise.

3.3.3 Financement de la gestion de l'AMP et Estimation des coûts de mise en œuvre du plan de gestion PNMJVP

La responsabilité du financement est de la seule responsabilité de l'IBAP et de son ministère de tutelle, ainsi que leurs partenaires techniques et financiers, comme la FIBA, ONG nationales et

étrangères, Banque Mondiale, etc.. La plupart de ces actions sera effectuée en collaboration avec des institutions partenaires qui doivent être motivées et renforcées.

4. Discussion sur les avantages et les désavantages de la cogestion de l'AMP

Les avantages :

- Dans la prise de décision, la responsabilité et le partage du pouvoir entre les acteurs,
- Lors de la réunion du conseil d'administration, qui est un organe de prise de décision au maximum du parc, nous voyons que chaque représentant de différents groupes socio-professionnels expose librement son idée,
- Les acteurs d'une manière libre et démocratique prennent des décisions consensuelles,
- Permet une plus grande transparence dans la gestion des ressources naturelles et financières,
- Existence d'une plus grande coordination et les synergies entre les acteurs,
- Réunion du Conseil de gestion est institutionnalisée dans le décret de création du parc

Les désavantages

- La défense d'intérêts des ressources sont distinctes
- Parfois, la gestion des conflits n'est pas facile et prend beaucoup plus de temps
- Parfois, les positions et les intérêts sont différents.

5. Conclusion et recommandations

Après consultation de nombreux documents et les contacts personnels effectués, nous avons retenus des leçons suivantes en termes de conclusion:

- La première leçon est liée au système de gouvernance typiquement démocratique et de partage très appréciable de vision et la connaissance qui doivent converger pour pouvoir atteindre les objectifs. Aussi le système financier doit être stable pour le complément des plans déterminés.
- La deuxième leçon est liée à l'investigation, c'est-à-dire, l'étude bio-écologique n'est pas faite pour voir l'effet des AMP sur les ressources avec des résultats qui pourront donner des indicateurs pour mesurer la gestion de monétarisation et de fiscalisation.
- La troisième leçon est liée au besoin de renforcement de la capacité du technicien des pêches dans le cadre de l'approche écosystémique de la gestion des pêches.
- Il est aussi clair qu'il y a manque de suivi scientifique et d'études spécifiques sur la dynamique halieutique dans les AMP de la Guinée Bissau.

En termes de recommandation, il est proposé de :

- Réaliser une étude bio-écologique sur les AMP existantes en Guinée-Bissau afin d'aider à conseiller sur la gestion des pêches et le suivi des effets des AMPs sur les ressources halieutiques par l'application de la méthodologie de l'évaluation et de suivi participatifs élaborée dans le cadre du projet CCLME
- Effectuer une étude socio- économique pour évaluer les avantages et les coûts sociaux pour déterminer le fonctionnement efficace de l'AMP.
- Renforcer le système de cogestion en impliquant les différents groupes socioprofessionnels
- Mettre en place les moyens financiers pour identifier et animer sur le terrain la structure de pouvoir local pour la gestion rationnelle des ressources naturelles marines des AMPs.

Bibliographie

- *Boletim Oficial. Terça-feira, 1 de Março de 2011. Número 9. Decreto-lei n°5/2011 : Revisão lei quadro das Áreas Protegidas ;*
- *Boletim oficial Terça-feira 7 de Junho de 2011 Decreto-Lei n°10/2011*
- *le Décret-loi n°6-A/2000 du Gouvernement, portant création du Parc national marin du complexe d'îles de João Vieira Poilão, do Regulamento interno ;*
- *Dispositions législatives sur la pêche. Décret loi n°6 – A/2000 du 22 août 2000 sur les ressources de la pêche et le droit de pêche le Décret n°11/2000 du Conseil de Ministres, ci-après désigné Parc, se définit en tant qu'une aire protégée, dans les termes de l'alinéa a), de l'article 3 de la Loi cadre des aires protégées. Regulamento Interno PNO*
- *decreto n.º 6-A/ 2000 aprovado em Conselho de Ministros, abreviadamente "PNMJVP", definido-se como área protegida nos termos da alinea a) do artigo 3º da Lei Quadro das Áreas Protegidas;Regulamento interno che dans les eaux maritimes de la Guinée Bissau 2000.*
- *Boletim oficial. Terça-feira, 12 de Julho de 2005. Número 28. Decreto n°8/2005 : criada a Área Marinha Protegida Comunitária nas ilhas de Formosa, Nago e Chediã (ilhas Urok). Decreto n°9/2005 : Aprovado o Plano de Gestão da Área Marinha protegida Comunitária das ilhas de Formosa, Nago e Chediã (Ilha Urok). 2005.*
- *Projecto de regulamento interno da Area marinha protegida comunitaria das ilhas Urok (Formosa, Nago e Chediã). Tiniguena, Comité de gestion de UROK. 13p. 2009.*
- *Plano estratégico das pescas no Ano 2014-2017. MPRH, DGP, DG CIPA. 32p. 2010.*
- *Projecto lei geral das Pescas. Malal Sané, Cerilo Vieira et al. 43p. 2010.*
- *Regulamento da Pesca Artesanal, Bissau, Novembro de 2012*
- *Plano de estratégia do Parc Marinho João Vieira e Poilão 1ª Edição: Junho de 2008 Instituto da Biodiversidade e das Áreas Protegidas de Guiné Bissau (O cuidado de esta edição foi a cargo do IBAP) Impressão feita na Guiné-Bissau*
- *Plano Operativo para o Ano 2009 À Elaborar pelo IBAP Instituto da Biodiversidade e das Áreas Protegidas de Guiné Bissau (O cuidado de esta edição foi a cargo do IBAP) Impressão feita na Guiné-Bissau*
- *Relatorio das atividades realizadas em 2012 Castro Barbosa Director do PNMJVP*
- *As Áreas Marinhas Protegidas na Gestão das pescas: Serge Michel Garcia(UICN-FEG/EBCD); Ddier Gascuel e Laura-Mars Hénichart (Agrocampus) e ... Junho de 2013*